



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1527<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 JANVIER 1970

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1527) .....	1
Déclaration du Président .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	3
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1) .....	3

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 28 janvier 1970, à 15 heures.

*Président* : M. Nsanzé TÉRENCE (Burundi).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1527)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1).

### Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** : L'entrée de la République du Burundi au Conseil de sécurité, l'expiration du mandat de cinq membres dont la succession est assurée par un nombre équivalent de successeurs, l'avènement d'une nouvelle décennie sur laquelle le monde fonde de grands espoirs, notamment pour son salut économique et la sauvegarde de la paix, un quart de siècle après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, voilà un important concours de circonstances qui commande au Président du Conseil de sécurité une déclaration liminaire à la séance inaugurale de l'année qui commence.

2. Aux motifs que je viens d'invoquer s'ajoute la présence parmi nous du Secrétaire général au terme d'une tournée pleine de succès en Afrique. Mon devoir initial m'invite à exprimer à tous les membres du Conseil de sécurité le plaisir que ma délégation éprouve à coopérer avec eux dans un

climat caractérisé par la franchise et par des égards réciproques.

3. De son côté, le Président de la République du Burundi, M. Michel Micombero, et son gouvernement, profitant de la présidence que mon pays a le privilège d'assurer, m'ont chargé de transmettre à tous les membres du Conseil les vœux de réussite totale dans leur mission complexe, mais combien exaltante, qui est celle de garantir la paix dans le monde. Le chef d'Etat du Burundi et le gouvernement qu'il préside, loin de limiter leur intérêt à de simples souhaits, se sont engagés à s'associer au rôle actif du Conseil de sécurité en vue de triompher de toutes les causes de la guerre et de restaurer le droit du monde à la paix.

4. Au moment où la relève s'opère entre les membres sortants et leurs successeurs, il ne serait pas de bon aloi de permettre que les noms et les mérites des premiers s'effacent dans l'oubli. C'est donc en résistant à pareille tentation que je m'acquiesce de l'agréable obligation de reconnaissance à l'égard des représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Hongrie et du Paraguay pour la part importante qu'ils ont prise dans l'accomplissement des tâches ardues relatives à la paix pendant toute la durée de leur mandat. Il va sans dire que leur action a marqué le Conseil et continuera d'influencer son oeuvre à l'avenir.

5. Je présente aux nouveaux héritiers des sièges dévolus aux membres non permanents d'enthousiastes félicitations pour la haute charge qui vient de leur échoir. Les vœux ardents que je leur adresse pour une contribution de grande importance à la paix et à la sécurité des nations s'accompagnent de notre sincère promesse et de notre ferme assurance pour une collaboration aussi étroite que loyale aux représentants de la Sierra Leone, de la Syrie, de la Pologne et du Nicaragua.

6. Enfin, c'est avec un enthousiasme mêlé de spontanéité que je me tourne vers M. Vernon Johnson Mwaanga, mon prédécesseur immédiat et représentant d'un pays et d'un Etat pour lesquels le peuple et le Gouvernement du Burundi nourrissent une haute estime. En effet, la maîtrise et la supériorité avec lesquelles il a exercé les fonctions de Président du Conseil au mois de décembre reflétaient fidèlement les riches talents et les excellentes qualités dont il est doté. Son dynamisme et sa dévotion à la cause de l'Afrique font de lui un véritable symbole des jeunes vitalités africaines, une source de satisfaction, d'inspiration et d'espoir pour notre continent dans sa phase de régénération.

7. Monsieur le Secrétaire général, votre retour d'un fructueux périple dans notre jeune continent m'offre une

occasion sans précédent de vous rendre un tribut de gratitude. Diverses conjonctures, tant d'ordre personnel que de caractère international, ont, à diverses reprises, nécessité l'ajournement de votre voyage. Votre tenace résolution de réaliser votre projet illustre a prouvé à jamais le vif intérêt que vous portez à la cause de l'Afrique. Ayant été vous-même témoin de l'enthousiasme qui a salué votre auguste personne à travers toute votre tournée, n'est-il pas superflu de souligner outre mesure la ferveur dont vous êtes l'objet chez les peuples d'Afrique? Nous voici à l'issue d'une décennie au cours de laquelle vous avez tour à tour été étroitement associé aux événements qui ont ébranlé l'Afrique — de l'Algérie au Congo, de l'accession à notre indépendance à la fondation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Vous avez déployé des efforts hautement méritoires pour nous aider à restituer à notre continent son droit d'être maître de ses propres destinées, et nous savons que vous ne désarmerez pas tant que les forces racistes, coloniales et divisionnistes, éternelles récidivistes mues par le désespoir et aveuglées par l'illusion, s'accrocheront encore à quelques bastions.

8. Le dialogue direct que vous avez engagé avec de nombreux leaders africains aura été non seulement bénéfique pour le présent mais aussi un prélude à la solution des problèmes auxquels nous devons encore faire face pour affranchir définitivement un continent en renaissance. Le succès de ce voyage justifie les vœux ardents que nous formulons pour que, dans un proche avenir, vous puissiez entreprendre une seconde tournée dans d'autres pays pour vous mettre à l'écoute de toute l'Afrique. La concomitance du dénouement de douloureux événements dans un pays membre de l'OUA avec votre visite nous autorise à vous qualifier sans hésitation de pèlerin et messager de la paix et de la réconciliation. Cette heureuse occurrence est en elle-même une source de votre consolation. Elle vous donne à tel point raison qu'elle s'identifie à une authentique récompense pour votre bravoure politique et l'indépendance de votre jugement. Elle confirme l'exactitude de votre vision et la justesse de votre optique. Ainsi, la défaite cinglante infligée naguère aux artisans de la désintégration du continent par son cœur — je parle du Congo-Kinshasa — et répétée aujourd'hui à l'endroit des auteurs de la seconde tentative de désagrégation de l'Afrique par son côté est-elle propre à vous inspirer une fierté aussi légitime que méritée par votre puissant concours.

9. En ma qualité de fidèle écho de l'Afrique et d'interprète privilégié de ses peuples, je rends un vibrant hommage à Votre Excellence ainsi qu'à tous vos collaborateurs qui, de près ou de loin, ont si efficacement contribué à honorer notre continent et à faire de votre visite officielle une incontestable réussite. Puisse votre éminent rôle vous permettre de couronner votre brillante carrière par un coup de grâce fatal asséné à ce double anachronisme qui porte une atteinte dangereuse à l'Afrique, à savoir la déshumanisation de l'homme par son égal et l'exploitation coloniale de l'homme par son semblable.

10. Les impératifs de la paix exigent que soit réhabilitée la clef de voûte de l'ONU qu'est le Conseil de sécurité. Au moment où une organisation de portée et de dimension mondiales atteint la maturité, elle se trouve de ce fait à la croisée des chemins. A 25 ans, l'homme est généralement en

état de mesurer sa valeur en termes objectifs, de bâtir son avenir, de récupérer ses droits lorsque ceux-ci lui ont été déniés; combien, à plus forte raison, le Conseil de sécurité, grâce à la sagesse et à l'expérience combinées de ses membres, n'est-il pas à la fois habilité et obligé à s'astreindre à une salutaire autocritique! Un tel examen de conscience aurait pour objet de démasquer les erreurs de cet organisme, de prescrire les remèdes destinés à extirper les causes de ses carences. Voici déjà écoulé un quart de siècle de tâtonnements, d'hésitations, de timides approches, voire de fuites devant les menaces et les violations de la paix et de la sécurité dans de nombreuses parties du monde. Le bilan des succès relatifs et des déboires enregistrés par notre conseil se présente comme une exhortation à reconquérir les droits qui lui ont été extorqués par ceux des Membres de l'ONU qui semblent avoir pactisé avec l'Organisation dans l'unique but de répudier ses résolutions et de braver son autorité. La célébration du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation offre l'occasion la plus propice à tous égards pour procéder à l'évaluation du coefficient d'efficacité du Conseil de sécurité.

11. Il est bien évident toutefois qu'une tâche préliminaire s'impose avant que le Conseil ne soit à même de se réaffirmer comme un gage authentique de la paix, et, par là, d'affirmer les droits et les pouvoirs dont il est investi par la Charte, en particulier en vertu des Articles 24 et 26 et du Chapitre VII quand besoin est. Pour atteindre cet objectif, le devoir préalable du Conseil consisterait à substituer à une cécité parfois dissimulée qui l'empêche de voir les infirmités chroniques réelles qui caractérisent son action l'engagement formel de se débarrasser de ces dernières de manière aussi efficace qu'irrévocable. Car, si la crise de croissance a été parfois invoquée pour excuser les fluctuations et les contradictions qui ont marqué l'adolescence de l'Organisation, cette dernière est parvenue à une phase où l'amer désenchantement d'un monde désabusé sera sans tolérance ou indulgence à l'égard des prétextes dans lesquels le Conseil de sécurité pourrait désormais se réfugier.

12. A son âge, notre organisation est sujette à de multiples sollicitations: elle risque de se laisser enliser dans sa routine, de se confiner dans la loi du moindre effort, voire de s'éterniser dans son refus de se redresser. Il est évident qu'opter pour cette voie équivaldrait à sous-estimer perpétuellement le rôle de l'ONU et, en fin de compte, à capituler définitivement devant les exigences inhérentes à l'Organisation. Néanmoins, le sublime idéal — la paix universelle — dont le Conseil a la charge monumentale d'être le pivot et le gardien à travers toute notre planète commande à tous les membres de se prononcer pour une autre option: celle qui consiste à affronter la réalité et, partant, à se résoudre à insuffler à cet organisme un dynamisme apte à le placer à la hauteur et à la mesure de ses gigantesques responsabilités.

13. Il est d'autant plus urgent et impératif de s'embarquer sur cette dernière option — revigorer le Conseil — que cette clef de voûte de l'ONU commence à présenter des symptômes de lassitude et de sénilité prématurées, au point où tout l'édifice en ressent les effets. De tels phénomènes, hélas, s'affichent tantôt dans le conformisme politique imprimé, de gré ou de force, au mouvement de certains membres, et dans l'attitude rédhibitoire de certains autres

qui se refusent à cautionner ou à appuyer des mesures prescrites par le Conseil de sécurité, sous le simple prétexte du défi présumé qu'opposeraient les gouvernements rebelles visés.

14. Ainsi, la violation continuelle des droits des Nations Unies par Lisbonne, Pretoria, Salisbury, consacre le paradoxe intrinsèque qui s'est installé au sein de cette organisation. L'attitude défaitiste, fréquemment adoptée, renforce la dictature que les gouvernements précités, constamment insurgés contre l'autorité suprême des Nations Unies, exercent sur certaines puissances. Dès lors, on assiste à un étrange scénario où des régimes, dont les politiques de tyrannie coloniale et de déshumanisation sont universellement condamnées, dictent leur volonté aux géants de l'ONU pourtant à tous points capables de plier les révoltés aux décisions du Conseil.

15. Aussi n'est-il pas rare qu'un spécieux alibi juridique serve de refuge pour octroyer à Pretoria, à Lisbonne et à Salisbury le droit imprescriptible sur les pouvoirs usurpés dans leurs domaines respectifs. Il n'est guère besoin de prouver qu'une telle position s'identifie littéralement à ce légalisme rigide dégénéralant en criante iniquité que dénonçait déjà le droit romain lorsqu'il stipulait : "*Summum jus, summa injuria*" – excès de justice, excès d'injustice. En d'autres termes, l'application excessive du droit engendre l'injustice.

16. La finalité que s'est assignée l'ONU enjoint à tous les membres du Conseil, en particulier aux grandes puissances auxquelles revient une obligation spéciale, de se dresser contre les pronunciamientos des gouvernements révoltés contre l'ONU et de s'affranchir une fois pour toutes de l'emprise, combien préjudiciable à la paix, que les partnaires de ces derniers subissent en vertu des intérêts en provenance des pays où les droits inaliénables et fondamentaux des peuples sont subordonnés aux transactions commerciales.

17. L'ère nouvelle dans laquelle cette organisation s'embarque ordonne aux Etats Membres d'agir moins dans le sens de leurs intérêts nationaux les plus immédiats que dans celui d'une solidarité déterminée pour une paix et une sécurité sans frontières.

18. Peut-être faut-il le rappeler, l'Organisation des Nations Unies s'approche de l'âge auquel la Société des Nations a succombé sous le poids de son impuissance. Le Conseil de sécurité, réplique dans l'ensemble au sein de l'ONU de ce que fut le Conseil de la Société des Nations au coeur même de cette dernière, peut-il ou veut-il s'imputer la responsabilité d'acheminer cette organisation vers le sort fatal de sa devancière?

19. Dans le monde d'aujourd'hui où se posent tous les problèmes de la paix entre les nations et de l'harmonie entre les races, où se heurtent âprement les besoins et les intérêts, ainsi que les ambitions, des Etats et des collectivités raciales, quelle est la détermination du Conseil de sécurité à y faire face? Jusqu'à présent, les efforts et les appels se sont concentrés et confinés à la recherche des moyens de prévenir ou d'enrayer la guerre armée. Celle-ci cependant, mis à part un nombre chaque jour décroissant

de foyers de conflits ou de tension, se fait de plus en plus rare en vertu de l'ère nucléaire, où les adversaires réels ou supposés se tiennent réciproquement en respect.

20. Il existe une guerre d'un autre genre qui est d'autant plus préjudiciable qu'elle est larvée puisqu'elle n'est extériorisée que dans des cas sporadiques où elle cause plus de dégâts dus à son implacable virulence. Cette guerre, qui trace une ligne de démarcation entre les membres d'une seule et même famille humaine, s'appelle la psychose raciale du complexe de supériorité, d'une part, et du complexe de résignation, de l'autre. Ce double complexe est aussi savamment cultivé qu'il est minutieusement pratiqué par ses bénéficiaires et astucieusement inculqué à ses victimes que sont les peuples taxés "de couleur". Les antagonismes raciaux s'avérant coupables de cette répartition de l'univers humain en deux camps, l'harmonie, l'égalité et la fraternisation des hommes et des peuples ne trouvent décidément pas leur compte et, devant une telle évidence, un autre ordre, un autre équilibre sont nécessaires à la paix. Il est du ressort du Conseil de sécurité en particulier, et des Nations Unies dans leur ensemble, de s'atteler, durant cette décennie, à la désintoxication des mentalités obstructionnistes auxquelles sont imputables les théories, aussi désuètes qu'artificielles, qui revendiquent le droit divin de suprématie raciale pour certaines races et le sort d'infériorité congénitale pour les autres.

21. Pour réussir à garantir une paix et une sécurité authentiques, dont le devoir primordial incombe au Conseil de sécurité, celui-ci ne peut échapper à la stricte obligation de libérer l'espèce humaine de cette guerre psychologique que lui livrent impitoyablement les trafiquants de l'inégalité raciale.

22. Ce sont là les impératifs majeurs qui militent puissamment pour une rapide réhabilitation du Conseil de sécurité dans son prestige, dans son crédit, dans ses droits et dans les pouvoirs inhérents à la sublimité de sa vocation de garant de la paix mondiale. Cette réhabilitation apparaît moins comme une tâche facultative que comme une entreprise impérieuse résolue à sauvegarder la paix à tout prix au lieu de la sacrifier ou de la subordonner aux alliances économiques ou idéologiques.

23. Voilà la profession de foi en la puissance salutaire que les vives aspirations des nations et des peuples assoiffés de paix attribuent, à juste titre, au Conseil de sécurité.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Namibie :

**Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie,**

du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1)

24. Le PRÉSIDENT : Le Conseil s'est réuni aujourd'hui à la demande de 54 Etats Membres [S/9616 et Add.1] auxquels viennent de s'ajouter deux autres Membres. Le Conseil procédera en conséquence à l'examen de la question de la Namibie soumise par les Etats mentionnés.

25. Avant de donner la parole aux représentants qui l'ont demandée, j'espère que le Conseil voudra bien m'accorder le plaisir de solliciter une faveur préliminaire. Outre mon obligation de m'adresser à tous les orateurs en tant que représentants de leurs gouvernements respectifs, l'éminence du poste qu'ils occupent, le respect et l'estime qu'ils m'inspirent, le cachet humain que doivent revêtir nos relations m'incitent à m'adresser à eux en tant que personnes jouissant d'une identité propre. A ce titre, je saurai gré à tous ceux dont je n'aurai pas prononcé le nom correctement de bien vouloir me l'indiquer après les séances au cours desquelles le cas se serait produit.

26. Par lettre du 27 janvier 1970 [S/9619], le représentant de la Turquie, en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a demandé à participer aux débats du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité, conformément au règlement intérieur et à la pratique du Conseil.

*Il en est ainsi décidé.*

*Sur l'invitation du Président, M. N. Çuhruk (Turquie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prend place à la table du Conseil de sécurité.*

27. M. JAKOBSON (Finlande) [interprétation de l'anglais] : A la dernière réunion de 1969, je n'ai pas eu l'occasion de parler aux membres sortants du Conseil. Je voudrais donc commencer aujourd'hui en rendant hommage à l'Algérie, à la Hongrie, au Pakistan, au Paraguay et au Sénégal, cinq pays qui, pendant la durée de leur mandat, ont fait un apport important et constructif au travail du Conseil. Aux représentants et aux délégations des cinq membres sortants, je tiens, au nom de ma délégation, à exprimer de vifs remerciements pour une coopération sincère et amicale pendant l'année écoulée. Je tiens à féliciter également l'ambassadeur Mwaanga, de la Zambie, qui a présidé de façon efficace et avec beaucoup de charme nos réunions du mois de décembre.

28. Les représentants des cinq nouveaux membres élus du Conseil, le Burundi, le Nicaragua, la Pologne, la Sierra Leone et la Syrie, prennent place pour la première fois aujourd'hui à cette table, et je suis heureux d'être le premier, après le Président, à leur souhaiter la bienvenue. La

délégation de la Finlande s'est efforcée de travailler avec fruit avec ces cinq délégations au cours de l'année en cours.

29. A vous, Monsieur le Président, je voudrais adresser les meilleurs vœux de ma délégation. Vos admirables états de service en tant que représentant de votre pays aux Nations Unies, votre profonde connaissance des affaires internationales sont bien connus de nous tous aux Nations Unies et nous avons une complète confiance en votre impartialité et en votre compétence pour assurer la présidence du Conseil.

30. Il n'est que juste que le Conseil de sécurité reprenne l'examen de la question de la Namibie sous la direction du représentant d'un Etat africain. Il est également heureux, je pense, que le débat sur cette question soit entamé, cette fois-ci, par un représentant d'un Etat éloigné du continent africain. La question de la Namibie, en effet, ne devrait pas être traitée comme une question purement ou même principalement africaine. Les Nations Unies, dans leur ensemble, sont profondément engagées à aider le peuple de la Namibie à arriver à la liberté et à l'indépendance. Notre organisation a accepté une responsabilité directe pour le territoire de la Namibie jusqu'à son indépendance. Un échec dans cette entreprise ne ferait que saper l'autorité des Nations Unies au détriment des intérêts de tous les Etats Membres. Il est donc normal qu'un pays comme la Finlande, qui fait du renforcement des Nations Unies un des éléments essentiels de sa politique étrangère, se livre activement à la recherche de méthodes efficaces qui nous permettront d'atteindre le but souhaité par nous tous. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les membres africains et asiatiques du Conseil de sécurité et, à la suite de nos consultations, j'ai l'honneur de présenter au Conseil un projet de résolution dont un texte provisoire vient d'être distribué aux membres du Conseil. Ce projet est parrainé par les délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Zambie et de la Finlande.

31. J'ai dit que le texte était provisoire et, avant d'aller plus loin, je signale que les auteurs ont apporté une modification dont je voudrais vous donner lecture. Il s'agit d'une modification de la première partie du paragraphe 6 qui, sous sa forme révisée, devrait se lire ainsi :

*"Prie le Secrétaire général de constituer un comité ad hoc d'experts, devant être nommé en consultation avec les membres du Conseil de sécurité . . ."*

Je pense que le texte sous sa forme définitive vous sera remis sous peu<sup>1</sup>.

32. Avant de commenter ce projet de résolution, je voudrais faire connaître les vues de mon gouvernement sur la question de la Namibie en termes généraux.

33. On se souviendra que ma délégation avait salué la décision prise par le Conseil de sécurité en mars 1969 sur la question de la Namibie [résolution 264 (1969)]. L'Assemblée générale avait, de toute évidence, épuisé les moyens dont elle disposait. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'était refusé à coopérer avec le Conseil des Nations Unies

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/9620.

pour la Namibie. Il nous semble bon que le Conseil de sécurité ait entamé la recherche de moyens efficaces qui permettraient aux Nations Unies de s'acquitter de leurs responsabilités envers la Namibie et le peuple namibien. La résolution adoptée par le Conseil à cette époque représentait, nous semble-t-il, plus qu'une simple déclaration renouvelée de ce que l'Assemblée générale avait déjà décidé. Cette résolution signifiait que, pour la première fois, l'autorité du Conseil de sécurité s'attachait pleinement à la tâche de traduire cette résolution dans la réalité.

34. La Finlande n'a toutefois pas appuyé la résolution adoptée ultérieurement [269 (1969)], au mois d'août dernier, par le Conseil de sécurité. Il lui semblait que cette résolution conduisait le Conseil de sécurité vers une impasse, vers un affrontement non pas entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud, mais au sein même du Conseil de sécurité.

35. La question vitale, bien entendu, est celle des mesures de coercition à adopter au titre du Chapitre VII de la Charte. Les divergences d'opinions à cet égard, au Conseil, semblent être inconciliables pour l'instant tout au moins. Des questions d'importance fondamentale pour tous les membres sont évidemment en cause. De l'avis de mon gouvernement — et cet avis a été exposé en détail dans un autre contexte —, il est particulièrement important de préserver et de renforcer l'autorité et l'efficacité du Conseil de sécurité, organe suprême de la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une déclaration du Conseil quant à l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales doit donc avoir du poids dans la conjoncture internationale. Elle doit être convaincante non seulement au sein du Conseil lui-même, mais aussi à l'égard de toutes les nations qui seront appelées à faire les efforts et à consentir les sacrifices nécessaires pour que cette menace disparaisse.

36. Nous estimons donc qu'avant d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité doit s'assurer que ses décisions peuvent être appliquées dans la pratique et que sa volonté peut l'emporter; sinon, nous courons le risque d'un échec qui ne peut qu'affaiblir l'autorité du Conseil et la confiance que l'on peut avoir dans ses décisions, mettant ainsi en danger la sécurité internationale en général.

37. Faute d'une possibilité d'agir au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité a le devoir d'examiner tous les autres moyens qui lui permettent de favoriser la cause du peuple de Namibie. De toute évidence, il n'est pas de décision ni d'acte pris isolément qui puissent résoudre le problème; mais il est, à notre avis, des possibilités d'agir dans la pratique qui n'ont pas encore été étudiées jusqu'à présent.

38. L'objet du projet de résolution que je présente au nom de ses auteurs est de permettre au Conseil de sécurité d'étudier à fond ces possibilités. Ce projet vise à définir les éléments d'entente entre la grande majorité des membres, tout en évitant de proposer délibérément les questions qui tendent à diviser le Conseil.

39. Il ne me semble pas nécessaire de commenter ce projet de résolution paragraphe par paragraphe; la plupart de ses

dispositions sont éloquentes. Je me bornerai à traiter de celles qui me semblent constituer les points clefs.

40. Nous partons de cette hypothèse que, puisqu'il a été mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain [résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale], la présence des autorités sud-africaines en Namibie est illégale et que, par conséquent, toutes les mesures prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud au nom de la Namibie ou à son égard après la fin du Mandat constituent des mesures illégales et non valables. Ceci, de toute évidence, comporte des incidences pour tous les gouvernements qui, d'une façon ou d'une autre, ont des rapports avec l'Afrique du Sud. En conséquence, le projet de résolution invite tous les Etats, notamment ceux qui ont des intérêts économiques et autres en Namibie, à s'abstenir, pour tout ce qui touche à la Namibie, de reconnaître un droit quelconque au Gouvernement sud-africain d'agir au nom du territoire namibien.

41. L'application pratique de l'injonction que comporte ce paragraphe du projet de résolution n'a pas encore été suffisamment examinée, et nous proposons que cela soit étudié par un comité d'experts désignés par le Secrétaire général en consultation avec les membres du Conseil de sécurité.

42. Je n'entends pas faire à l'avance le travail de ce comité en essayant d'énoncer les diverses possibilités que les experts voudront examiner. Il suffit de dire que ce comité doit avoir un mandat assez large pour pouvoir étudier toutes propositions ou idées en vue de mesures efficaces et appropriées que pourrait prendre le Conseil de sécurité pour permettre aux Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité spéciale envers le peuple de la Namibie.

43. Au paragraphe 7, le projet de résolution prie en outre tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées de fournir au comité d'experts tous renseignements et toute autre assistance dont il pourra avoir besoin en exécution de cette résolution. Il appartient bien entendu au comité d'experts lui-même de décider à quels gouvernements il y a lieu de s'adresser. Les auteurs du projet de résolution espèrent que les puissances qui n'ont pas appuyé la résolution sur la fin du Mandat voudront néanmoins coopérer avec les experts du comité.

44. Il doit ressortir du texte du projet de résolution que le comité d'experts ne devrait pas devenir un nouvel organe des Nations Unies ni remplacer ou entamer en quoi que ce soit un organe existant. Il s'agit d'un organisme spécial auquel il est donné un temps très limité — jusqu'au 1er juin 1970 — pour présenter ses recommandations au Conseil de sécurité. La création de ce comité n'est donc pas de nature à retarder l'examen de la question de la Namibie. Il s'agit au contraire de faire avancer l'examen de cette question, de la tirer du point mort où elle est en ce moment. Le projet de résolution dit clairement que le Conseil de sécurité devra reprendre l'examen de la question de la Namibie aussitôt que les recommandations du comité d'experts lui auront été communiquées.

45. Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi est, de toute évidence, limité dans sa portée et dans ses

fins. Il faut y voir une résolution intérimaire dont l'objet est d'aider le Conseil à prendre, dans les mois à venir, des décisions plus concrètes. C'est, à notre avis, une mesure utile et pratique dans le processus de ce que peuvent faire les Nations Unies pour s'acquitter de leur responsabilité envers le peuple de la Namibie. C'est dans cet esprit, je l'espère, que le Conseil de sécurité examinera nos propositions et, je l'escempte, les adoptera.

46. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole à cette étape de notre discussion, et pour vous souhaiter la bienvenue à la présidence de cet important organe des Nations Unies. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir occuper ces fonctions importantes, car vous représentez un pays avec lequel nous avons toujours eu les relations les plus cordiales. Entre autres, nous avons mûri de concert et nous avons toujours eu, tout au long de notre association, des points de vue identiques.

47. Je vous remercie des très aimables paroles que vous avez prononcées à propos de la manière dont j'ai présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de décembre. Si j'ai pu arriver à un résultat, cela a été certainement dû à la coopération de tous les membres du Conseil de sécurité.

48. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : l'ambassadeur Kulaga, de la Pologne; l'ambassadeur Sevilla-Sacasa, du Nicaragua; l'ambassadeur Tomeh, de la Syrie, et l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone. Ils sont tous des hommes éminents, dotés de grandes qualités, et nous sommes certains qu'ils seront les dignes représentants de leurs pays respectifs. Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer l'espoir que nous entretiendrons des relations fructueuses et solides.

49. Nous sommes réunis aujourd'hui, en ce premier débat des années 1970, pour examiner l'un des problèmes les plus épineux auxquels se heurtent les Nations Unies : l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous reconnaissons tous que le refus du Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au sujet de la Namibie compromet sérieusement l'autorité des Nations Unies. Nous avons adopté de nombreuses résolutions que l'Afrique du Sud a défiées en toute impunité et que nous n'avons pu mettre en oeuvre, non pas par notre faute, mais parce que nous devons malheureusement compter sur d'autres pour obtenir des résultats, même limités, même insignifiants.

50. Le Conseil de sécurité a adopté le 12 août 1969 la résolution 269 (1969) demandant au Gouvernement sud-africain de retirer complètement son administration du territoire de Namibie "immédiatement, et en tout état de cause, avant le 4 octobre 1969", pour reprendre les termes mêmes de la résolution. Une clause prévoyait également que, si le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne se conformait pas à cette décision, le Conseil de sécurité se réunirait immédiatement "pour arrêter des mesures efficaces, conformément aux dispositions appropriées des chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies". Nous savons tous que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, avec

son attitude habituelle de mépris, a catégoriquement refusé de se retirer du territoire de la Namibie. Ce refus a été communiqué au Secrétaire général sous la forme d'un volume de contre-vérités et de mensonges pour justifier la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie. Avant de parler de certaines dispositions de la résolution 269 (1969), qu'il me soit permis de me référer à la longue lettre que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M. Muller, a envoyée au Secrétaire général [*S/9463, annexe I, du 3 octobre 1969*].

51. L'Afrique du Sud prétend que le Sud-Ouest africain était un territoire sous mandat qui devait être administré en tant que "partie intégrante" de son propre territoire, mais nous savons qu'il existait également un accord spécial de Mandat pour le Sud-Ouest africain<sup>2</sup> disposant que le territoire devait être administré de manière à accroître au maximum "le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social" de ses habitants. M. Muller affirme dans sa réponse que la Namibie est une partie intégrante de l'Afrique du Sud et il déclare sans rougir que la politique de son gouvernement, à savoir la bantoustanisation de la Namibie, illustre "la conception que le Gouvernement sud-africain a du principe de l'autodétermination" et que cette conception est "pleinement reconnue comme étant appropriée aux termes de la Charte des Nations Unies". Il s'agit là de la dénaturation la plus éhontée. Le plan Odendaal et la balkanisation de la Namibie, morcelée en prétendus foyers, ne diffèrent pas des bantoustans d'Afrique du Sud. Ce plan a attribué toutes les régions fertiles et tant soit peu industrialisées du territoire aux minorités blanches. La "zone de police" qui a été assignée à la population blanche comporte toutes les villes, les ports, le littoral et, en fait, tous les gisements minéraux exploitables. Les prétendus foyers, à l'exception de Rehoboth Gebiet et du Namaland, sont situés dans le désert ou dans des régions semi-désertiques. Sur le plan économique, il en résulte que ces foyers ne permettent pas de faire vivre la population croissante de la majorité noire.

52. La majorité noire est obligée de revenir travailler dans des terres riches — qui, malheureusement, appartiennent à la minorité blanche — en tant que prolétariat privé de terres et de droits, parce que les prétendus foyers sont trop petits et trop pauvres pour être économiquement viables.

53. Il y a un autre point que nous voudrions préciser aux fins du compte rendu. Quand l'Ethiopie et le Libéria ont porté le cas de la Namibie devant la Cour internationale de Justice, ils ont demandé à cette dernière de décider que le Sud-Ouest africain resterait assujéti au Mandat, que les Nations Unies étaient en droit de surveiller l'administration du Mandat et que l'administration sud-africaine — surtout l'administration de l'*apartheid* — était contraire au bien-être et au progrès social de la majorité noire. Nous savons que la Cour internationale de Justice a gardé ce dossier pendant plus de cinq ans, en décidant tout d'abord qu'elle avait la capacité et l'autorité voulues pour se prononcer sur cette plainte<sup>3</sup>, et nous savons aussi que la Cour a fini par déclarer

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 12 A*, annexe A.

<sup>3</sup> *Affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud, Libéria c. Afrique du Sud), Exceptions préliminaires, Arrêt du 21 décembre 1962 : C.I.J., Recueil 1962, p. 319.*

en 1966 qu'après tout elle n'avait pas à se prononcer sur le fond de la plainte<sup>4</sup>. Cependant, M. Muller affirme que la Cour internationale de Justice s'est bien prononcée en faveur de son pays. Il est permis de se demander d'où vient cette fiction judiciaire qui, selon M. Muller, justifie la position de son pays en Namibie.

54. Il était extrêmement important pour moi de relever ces faits historiques, qui sont trop souvent considérés comme acquis. La fonction de l'histoire est de nous aider à trouver des formules pour résoudre les problèmes qui affectent le présent et l'avenir. Nous avons décidé de rappeler ce fond historique avant d'adopter les résolutions 264 (1969) et 269 (1969). Ma délégation a eu l'occasion de constater que, chaque fois que le Conseil de sécurité se réunit pour discuter de la Namibie et de la politique criminelle perpétrée dans ce territoire, il semble se réunir dans une atmosphère de frustration et de culpabilité, et certains membres préféreraient même que nous ne discutons pas du tout de la question. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi, car, de toute évidence, les populations du monde nous ont donné le mandat de contribuer à la détente mondiale et au soulagement des souffrances humaines. C'est un fait bien connu que la situation qui règne en Namibie est une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes très nettement d'avis que le Conseil de sécurité ne doit pas s'abandonner au fatalisme, sinon il risquerait non seulement de livrer les populations opprimées d'Afrique australe à des gouvernements de type nazi, mais il encouragerait également une dynamique dangereuse qui plongerait l'humanité et les valeurs que défend l'homme dans une catastrophe irréparable. Nous devons rejeter ce fatalisme et aborder le problème avec fermeté.

55. Albert Camus a dit un jour : "Peut-être ne pouvons-nous empêcher ce monde d'être un monde où l'on torture les enfants. Mais nous pouvons réduire le nombre d'enfants torturés. Si vous ne nous aidez pas, qui d'autre dans le monde pourra le faire?" Le projet de résolution que ma délégation a coparrainé et qui a été présenté avec beaucoup de talent et d'éloquence par l'ambassadeur Jakobson, de la Finlande, cherche à engager plus sérieusement le Conseil dans la recherche d'une solution. Ce texte décevra peut-être de nombreux amis de la Namibie; mais il a été rédigé après un examen extrêmement sérieux et minutieux et il tient compte des intérêts essentiels de la population de la Namibie dans son ensemble. On dira peut-être que ce texte n'est pas assez militant, qu'il n'est pas très révolutionnaire; mais à défaut d'autres possibilités efficaces et constructives, il peut nous aider à sortir de l'impasse actuelle. Nous estimons qu'il est d'importance critique que nous maintenions la question de la Namibie sous l'oeil du public. Nous estimons, en outre, que la création d'un comité d'experts sous les auspices du Conseil de sécurité ne manquerait pas d'utilité.

56. Pour ce qui est du comité d'experts, nous souhaiterions, par exemple, qu'il examine entre beaucoup d'autres choses, et de façon sérieuse, les possibilités suivantes : a) appliquer en tout ou en partie les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies à l'Afrique

du Sud; b) constituer un fonds spécial des Nations Unies auquel seraient versés tous les impôts provenant des entreprises économiques étrangères en Namibie; c) mettre l'accent sur la présence des Nations Unies en faisant instaurer par les Etats Membres des règlements de visas spéciaux pour les voyages en Namibie; d) établir des passeports des Nations Unies, reconnus par tous les Etats, à l'intention des Namibiens; e) recommander aux Etats Membres que les passeports ou les titres de voyage de leurs ressortissants ne soient pas valables pour la Namibie sans un visa des Nations Unies; f) voir les Etats Membres réviser et amender tous les traités conclus entre eux et l'Afrique du Sud, et qui ont des incidences territoriales sur ce qui était autrefois le Sud-Ouest africain; g) relancer la coopération des syndicats nationaux et des confédérations du travail en vue du boycottage des produits et des services sud-africains; h) toutes autres possibilités qui ont pu être ou non considérées par le Conseil de sécurité.

57. Nous comprenons certainement tous, comme les années l'ont amplement prouvé, qu'en dernière analyse c'est le peuple de Namibie qui détient la clé de sa liberté. Etant donné l'entêtement de l'Afrique du Sud, il devra prendre les armes en main et lutter pour son indépendance puisque les oppresseurs blancs rejettent toutes les possibilités de règlement pacifique et négocié.

58. Des résolutions ont été adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale à l'égard de la Namibie, mais ces résolutions ont été violées par l'Afrique du Sud en raison de l'appui qu'elle reçoit des grandes puissances occidentales. Nous avons condamné ces grandes puissances par le passé et nous les condamnons à nouveau. Nous avons nettement indiqué que des facteurs externes ont beaucoup contribué à renforcer la mainmise de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Nous sommes au courant des campagnes qui se poursuivent en Europe et ici, aux Etats-Unis, tendant à lever l'interdit promulgué par les Nations Unies et qui frappe la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Ces dernières semaines, des rapports de presse ont parlé de pressions croissantes en Grande-Bretagne et de manière générale en Europe, tendant à ce que divers gouvernements lèvent leur interdit malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant l'embargo. Les gouvernements et les milieux d'affaires des pays de l'OTAN ont été harcelés par les agents des intérêts sud-africains qui recherchent un appui à leur politique d'oppression et d'agression. Ainsi, certains hommes d'affaires britanniques, certaines personnalités du parti conservateur, en particulier, ont dit que la Grande-Bretagne avait subi des pertes économiques du fait de l'embargo d'armes et que si les conservateurs revenaient au pouvoir, ils renverseraient cette politique. D'autres gouvernements qui ont participé à des ventes d'armes à l'Afrique du Sud malgré les appels du Conseil de sécurité ont prétexté des bénéfices pour justifier leur attitude actuelle. La France, l'Italie, l'Allemagne occidentale et le Japon, par exemple, ont refusé d'imposer une interdiction à la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Ces pays ont continué de fournir certaines formes d'équipement militaire et des pièces détachées aux armées de terre, de mer et de l'air de l'Afrique du Sud.

59. L'Afrique du Sud a récemment mis l'accent sur son importance stratégique pour la défense de l'occident, en

<sup>4</sup> *Sud-Ouest africain, deuxième phase, Arrêt : C.I.J., Recueil 1966, p. 6.*

particulier auprès de ses sympathisants de Grande-Bretagne. L'Afrique du Sud s'est servie de la notion du "vide dans l'océan Indien" qu'a créé le retrait du Royaume-Uni de l'est de Suez et de la crainte d'une montée de l'Union soviétique dans la région. Ou bien elle a complètement méconnu, ou bien elle a démenti avec fermeté que les armes fournies sont utilisées et le seront de plus en plus aux fins d'une oppression politique de la majorité des populations de toutes races qui souhaitent sincèrement un gouvernement démocratique et la paix dans la liberté et la justice.

60. Sur le front politique, on a dit que la prétendue politique nouvelle "tournée vers l'extérieur" adoptée par le régime Vorster faisait disparaître le danger que l'Afrique du Sud constituait pour l'Afrique indépendante. L'Afrique du Sud a fait allusion à certains pays d'Afrique qui auraient sollicité son amitié. En fait, l'Afrique du Sud a cherché à mener une campagne d'une ampleur sans précédent, tant par les efforts déployés que par les sommes dépensées, en Afrique et dans le monde occidental, pour se faire des amis afin de soutenir ses objectifs qui sont de maintenir la puissance politique, économique et militaire entièrement aux mains de la minorité blanche. La prétendue politique tournée vers l'extérieur n'est donc pas destinée à améliorer la situation en Afrique australe, mais plutôt à obtenir que les Etats africains approuvent la politique diabolique de l'*apartheid*. Heureusement que nous avons été nombreux à voir à travers l'écran de fumée, et lorsque nous avons présenté le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe<sup>5</sup>, la bulle de savon a éclaté : Pretoria a repris son attitude agressive. Je saisisrai cette occasion pour exposer la position de mon gouvernement en la matière.

61. D'abord, l'objectif qui consiste à consolider la capacité militaire de l'Afrique du Sud à l'heure actuelle ne saurait en rien être détaché des principaux objectifs du régime Vorster : maintenir la puissance politique et économique fermement et de manière permanente entre les mains de la minorité blanche. A l'intérieur, la politique du bantoustan a pour effet de diviser la population de la Namibie et de l'Afrique du Sud, d'affaiblir son esprit national, de la réduire à une impuissance totale dans la recherche de ses objectifs nationaux en tant que peuple unique avec un gouvernement unique. La politique du bantoustan a pour effet de pousser et de concentrer la majorité noire dans ce que l'on appelle les foyers bantous. Ceci permettra de toute évidence aux forces de la sécurité sud-africaine de la traiter de manière implacable, sans risquer que les Blancs de la région y perdent leur vie; ceci aura également pour effet de permettre d'utiliser à l'intérieur de l'Afrique du Sud l'équipement militaire fourni par l'Occident à condition que ce ne soit pas contre les Blancs. C'est là une situation que mon gouvernement ne saurait tolérer.

62. Ensuite, on a dit que l'équipement fourni par les pays de l'Ouest était destiné à la légitime défense de l'Afrique du Sud et devait l'aider à garantir les intérêts occidentaux autour du Cap. De toute évidence, l'Afrique du Sud et ses amis de l'Ouest ont de propos délibéré exagéré la menace dans l'océan Indien pour trouver un prétexte au renforcement de sa capacité militaire avec l'appui soit matériel,

soit sous forme d'assistance technique de l'Ouest. A notre avis, ce qui menace les intérêts occidentaux, ce n'est pas le prétendu vide dans l'océan Indien, mais la politique poursuivie par les nations occidentales qui continuent d'armer en fait une bande d'hommes sans foi ni loi qui terrorisent les masses en Afrique australe et qui ont menacé d'étendre le conflit. Mon gouvernement estime que continuer de vendre des armes au régime de la minorité de Pretoria, qui s'est avérée n'être qu'une clique sans merci décidée à maintenir sa position de puissance et d'autorité à tout prix, au nom des intérêts occidentaux, équivaut à engager des assassins pour servir de défenseurs. Il est évident que ce n'est pas pour défendre les intérêts occidentaux que l'Afrique du Sud emploiera les Buccaneer, les Mirage, les Shackleton, les Impala, et tous les engins et autres armes de mort que lui fournit l'Ouest ou qui sont fabriqués grâce aux techniques occidentales. L'Afrique du Sud s'en servira à coup sûr contre les Namibiens noirs, contre les Sud-Africains noirs et contre tous les pays africains indépendants, qui sont bien décidés à rendre l'Afrique tout entière vraiment indépendante.

63. Nous ne saurions donc rester à nous croiser les bras tandis que les pays de l'Ouest et l'Afrique du Sud, laquelle ne cache pas ses intentions, continuent de préparer notre anéantissement. Elle n'a pas seulement menacé de nous attaquer, elle a en fait encouragé ses amis à le faire. Déjà, les armes fournies par le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis ont été employées contre nous et contre la population opprimée de la Namibie. Nous nous refusons donc à croire que ce qui est fourni à l'Afrique du Sud ne servira pas contre nos intérêts économiques et politiques.

64. C'est en raison de ces graves considérations que nous avons demandé à nos amis d'Amérique latine, d'Australie et de Nouvelle-Zélande qu'ils se méfient de l'appel lancé par l'Afrique du Sud en faveur de la formation d'un plan de défense de l'Atlantique sud et de l'océan Indien; car si cette idée absurde était retenue, nous y verrions une conjuration contre la population de la Namibie, de l'Afrique du Sud et des autres pays opprimés, de même que contre l'Afrique indépendante. La sécurité de la route du Cap, s'il le fallait, pourrait mieux être assurée par toutes les populations d'Afrique australe que par une minorité assise sur un volcan. Ceci est du reste également vrai en ce qui concerne la sécurité des intérêts économiques de l'Ouest en Afrique australe.

65. La prétendue politique de l'Afrique du Sud tournée vers l'extérieur n'est pas destinée à faire régner une amitié et une compréhension réelles en Afrique. Nous y voyons une manifestation toute illusoire, un exercice destiné à berner l'Ouest quant à la disposition du groupe minoritaire qui est au pouvoir en Afrique australe à coopérer avec l'Afrique indépendante. Cette politique qui paraît libérale à l'étranger mais réactionnaire et répressive dans le pays ne nous impressionne pas du tout. Nous affirmons que les Sud-Africains blancs doivent avant tout se faire des amis auprès des Africains d'Afrique du Sud et les respecter en tant qu'égaux. Ce serait la seule manière de nous convaincre de la sincérité et du sérieux de Pretoria.

66. Ces dernières années, nous avons vu les pays de l'Ouest, et les grandes puissances occidentales notamment,

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

adopter ici aux Nations Unies une attitude de plus en plus négative envers les questions affectant l'Afrique australe. Il semble que l'appui économique et militaire que l'Ouest donne au régime Vorster renforce la base de ce soutien politique donné à l'*apartheid* que souhaite très vivement le régime sud-africain.

67. Comparez cette situation à l'attitude de certains gouvernements européens qui ont préconisé que la Grèce soit exclue du Conseil de l'Europe. La raison de cette campagne était due à la politique intérieure de la Grèce; cependant, l'Afrique du Sud et le Portugal ne risquent aucune confrontation alors qu'ils ont commis des actes d'oppression plus graves encore contre les populations de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). L'oppression n'est-elle donc répréhensible que lorsque ses victimes sont de souche européenne?

68. Il semblerait que nous allions de plus en plus vers une situation dans laquelle le monde occidental, dans son propre intérêt, devra choisir entre l'Afrique du Sud, d'une part, et le reste de l'Afrique, de l'autre. A-t-il déjà décidé que ce qui importe, à l'avenir, ce sont ses intérêts dans les 472 000 miles carrés ou moins qui représentent l'Afrique du Sud, et non pas ses intérêts dans les 11 millions et demi de miles carrés du reste de l'Afrique? Nous sommes las de passer toujours en deuxième place. La notion de la "majorité silencieuse" existe aussi en Afrique. Les Africains sont la "majorité silencieuse" de ce continent, et c'est à eux qu'il appartient de déterminer la destinée de ce continent selon leurs intérêts.

69. La lutte pour le rétablissement des droits du peuple de la Namibie se poursuit depuis bien des années. Ici, aux Nations Unies, nos efforts ont trouvé leur couronnement dans la résolution adoptée en août dernier par le Conseil de sécurité [269 (1969)] lorsqu'il a fixé une date limite pour le retrait de l'Afrique du Sud. Nos efforts d'aujourd'hui sont destinés à nous faire avancer d'un pas vers la mise en oeuvre de cette décision historique et irrévocable. Nous avons maintes fois déclaré que nous préférons la négociation à la lutte armée dans l'intérêt de toutes les parties. Mais si les efforts que nous faisons ici échouent devant l'attitude d'obstruction de certains Etats Membres, que peut-on attendre d'autre? C'est le regretté président Kennedy qui a dit un jour: "Ceux qui empêchent la révolution pacifique rendent inévitable la révolution violente."

70. Ceux qui sont décidés à déjouer nos décisions en raison des liens qui les unissent aux oppresseurs doivent comprendre qu'ils assument le rôle de fossoyeurs en Afrique australe et que la tragédie sera plus grave encore pour leurs proches. Nous leur demandons instamment de ne pas se laisser guider par la cupidité. Ils devraient faire passer l'homme avant les avantages économiques, et même lorsque ce côté moins noble de l'homme que l'on qualifie par euphémisme de primauté des intérêts économiques nationaux s'impose à leur attention, ils doivent se dire que ces intérêts, outre qu'ils sont universels, sont plus faciles à défendre dans un monde où règnent la paix et la stabilité.

71. En conclusion, j'espère et je compte que la détresse politique et diplomatique apprendra à l'homme, si quelque

chose peut le lui apprendre, que les réalités sont moins dangereuses que les songes, qu'il est plus efficace de déterminer les faits que de relever des défauts; pour cette raison, nous exprimons l'espoir que le projet de résolution si bien présenté par l'ambassadeur Jakobson sera adopté à l'unanimité par le Conseil, nous rapprochant ainsi d'une solution à ce dangereux problème.

72. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Puis-je tout d'abord me joindre à vous, Monsieur le Président, pour dire ma vive reconnaissance à notre collègue M. Mwaanga pour la façon admirable dont il a mené nos débats le mois dernier? Pendant l'année où il s'est trouvé au Conseil, nous avons appris à compter sur une participation toujours féconde de sa part, et la manière dont il a su diriger nos travaux durant sa présidence n'a fait que confirmer cette opinion.

73. Permettez-moi également de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue à ce conseil et à sa présidence. Nous comptons également, non seulement pour ce mois, mais pour cette année et l'an prochain, sur votre participation efficace et sur votre coopération agissante au sein de ce conseil.

74. Enfin, je voudrais dire que je suis particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue aux autres nouveaux membres du Conseil. Tous sont des diplomates éminents et pleins d'expérience et, je me réjouis de le dire, des amis personnels auprès de qui j'aurai le plus grand plaisir à travailler aux Nations Unies pour la cause de la paix mondiale en cette année de vingt-cinquième anniversaire.

75. Sur l'initiative de près de la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes réunis ici une fois de plus pour traiter d'un important problème, la Namibie, qui représente une responsabilité toute particulière pour notre organisation. Je suis certain que nous estimons tous qu'il y a lieu de regretter profondément que si peu de progrès aient été faits, depuis que nous avons discuté la question en août dernier, vers la possibilité de convaincre l'Afrique du Sud de reconnaître la responsabilité de la communauté internationale envers la Namibie.

76. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de résolution que vient de présenter et d'expliquer avec sa clarté coutumière le représentant de la Finlande; il nous a également fait part d'un amendement au texte qui avait été distribué.

77. Sous sa forme actuelle, le projet de résolution reflète et confirme de manière exacte, nous semble-t-il, l'attitude fondamentale des Nations Unies envers ce problème. En outre, les auteurs ont abouti à la conclusion qu'un examen par un groupe d'experts serait utile aux Nations Unies, car il nous permettrait à tous de nous acquitter de nos responsabilités. Ceci nous paraît une requête raisonnable et nous l'appuyons.

78. Mon gouvernement porte un intérêt très vif au sort de la population et du territoire de la Namibie. Nous sommes disposés à faire tout ce que nous pourrions pour contribuer au travail du comité. Ce n'est pas seulement le fond de ce projet de résolution mais aussi son élaboration qui méritent

un commentaire. Je tiens à vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que les auteurs du projet de résolution, d'avoir, en cette occasion, agi sur la base de larges consultations, qui ont permis la présentation d'un projet qui paraît pouvoir recueillir un appui très ample au Conseil. C'est à notre avis une façon sage et efficace de procéder, s'agissant d'un problème dont la solution exigera le meilleur de nous tous.

79. Aucun d'entre nous, j'en suis certain, ne se berce de l'illusion que, grâce à ce projet de résolution, nous aurons résolu un problème aussi vaste et aussi difficile, ou que nous pourrions nous soustraire à cette responsabilité à l'avenir. Je pense notamment que tous nous avons encore l'obligation de faire de notre mieux pour convaincre l'Afrique du Sud de reconnaître la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie. Pour notre part, nous continuerons de faire savoir à l'Afrique du Sud que, à notre avis, sa présence en Namibie est illégale. Nous ne reconnaissons ni n'entendons reconnaître l'affirmation sud-africaine selon laquelle l'Afrique du Sud a le droit d'agir au nom du peuple de ce territoire.

80. Nous avons l'espoir sincère que l'étude que feront les experts en vertu de ce projet de résolution fournira une analyse complète et impartiale de toutes les incidences de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et nous permettra de nous faire une opinion éclairée sur les autres mesures pacifiques et pratiques que pourraient prendre les Nations Unies pour s'acquitter plus efficacement de leurs obligations à l'égard du peuple de la Namibie.

81. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais remercier le représentant de la République du Burundi, Président du Conseil de sécurité, de l'amabilité de son accueil, qui témoigne de la courtoisie et des qualités de diplomate que ses collègues et amis connaissent en lui et auxquelles ils sont sensibles au plus haut point. Qu'il me soit permis, pour ma part, d'adresser à M. Térance mes plus vives félicitations pour son accession à la présidence de ce prestigieux organe qu'est le Conseil de sécurité.

82. Je tiens également à remercier les représentants de la Finlande, de la Zambie et des Etats-Unis d'Amérique de leurs paroles de bienvenue. Leur accueil n'a d'égale que l'estime que nous portons à leur personne et aux nations qu'ils représentent.

83. Je suis profondément sensible à l'honneur que l'Assemblée générale a fait à mon pays en l'élevant membre non permanent du Conseil de sécurité, au siège qui allait devenir vacant à l'expiration du mandat de la République du Paraguay — pays membre de la communauté des nations latino-américaines, dont font partie également la République de Colombie, membre non permanent du Conseil, le Nicaragua et les autres républiques soeurs de l'hémisphère occidental; et je veux à présent saluer les éminentes personnalités ici présentes avec qui je vais être amené à partager, en ma qualité de représentant du Nicaragua, les responsabilités uniques qui sont celles du Conseil de sécurité.

84. Par une heureuse coïncidence, le Nicaragua se trouve être membre du Conseil à un moment où l'Organisation des

Nations Unies se prépare à célébrer ses 25 années d'existence, anniversaire qui doit être marqué par un rappel des journées historiques de San Francisco et des succès qui ont couronné les efforts déployés par l'Organisation en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

85. Au moment où, en ma qualité de représentant du Nicaragua, je prends ma place parmi les membres du Conseil, qu'il me soit permis de faire un retour en arrière et de rappeler comment nous avons lié connaissance, voici 25 ans, le jour où, délégués de 50 nations, nous nous sommes réunis à San Francisco pour rédiger la Charte de l'organisation juridico-politique que les leaders des puissances sorties victorieuses de la guerre avaient conçue pour le maintien de la paix.

86. Après avoir eu l'insigne honneur de participer aux travaux de la Conférence mémorable de San Francisco et de souscrire à la Charte qui régit l'Organisation des Nations Unies, j'ai eu la satisfaction d'assister à toutes les sessions que l'Assemblée générale a tenues depuis, ce dont je me félicite, car j'ai ainsi eu l'occasion de suivre de près le travail et l'effort accomplis par de nombreux hommes d'Etat dévoués à la grande cause de la paix et de la sécurité internationales.

87. Je n'oublie pas avec quelle vigueur nous avons soutenu, à San Francisco, qu'il fallait prévoir dans le cadre de la structure que définissait la Charte, l'existence d'organismes régionaux qui pourraient avoir une contribution à apporter en faveur du maintien de la paix et du règlement pacifique des différends entre les Etats Membres, sous réserve bien entendu que ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.

88. Le monde entier savait quelles étaient les thèses en présence au sujet de la délicate question des prérogatives qu'il convenait d'accorder au Conseil de sécurité en tant qu'organe créé essentiellement pour veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous qui étions délégués à la Conférence, nous avons conscience de légiférer non seulement au nom des nations que nous représentons, mais également au nom des nations qui étaient absentes de ce parlement et au nom des peuples qui, progressivement, allaient conquérir leur indépendance et devenir membres de l'Organisation en s'engageant à servir la paix. Par ailleurs, nous savions que les décisions du Conseil de sécurité auraient à être acceptées et appliquées sans réserve et que les représentants des pays membres du Conseil auraient à agir au nom de l'Organisation elle-même et pour la cause de la paix et de la sécurité internationales.

89. Le Conseil de sécurité devant agir conformément aux buts et principes de la Charte, il faut en conclure que les pouvoirs que celle-ci lui confère, pour être extraordinaires, n'en sont pas moins des devoirs avant d'être des droits et que, par conséquent, le Conseil ne jouit pas de la souveraineté absolue. Il convient de noter à cet égard que le Conseil a toute latitude pour enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation risque de compromettre la paix et la sécurité internationales.

90. Lorsque nous avons souscrit à la Charte en 1945, nous ne pensions pas que l'organisation juridico-politique que nous venions de fonder fonctionnerait dans un monde où il n'existerait pas de tensions. Il n'était pas possible d'être optimiste à ce point. Mais ayant créé l'Organisation précisément pour pouvoir remédier de façon satisfaisante aux tensions internationales, nous devons démontrer que l'Organisation est capable de faire régner dans le monde la légalité et la justice.

91. Notre organisation, qui a succédé à la Société des Nations, règle son action sur l'expérience. Etant née de la guerre, il lui faut gagner les batailles de la paix, car si ces batailles devaient être perdues, nous retomberions inéluctablement dans la guerre et si nous devions retomber dans la guerre, à l'époque où nous vivons, c'est-à-dire à l'ère atomique, il ne pourrait plus y avoir de vainqueurs, comme il y en a eu en 1945, mais seulement des victimes qui auraient été immolées sans même comprendre ce qui leur est arrivé.

92. Que des divergences surgissent entre nations, il n'y a rien là qui doive nous inquiéter. Il est normal qu'il existe des divergences et que ces divergences, parfois, engendrent des problèmes. Ce n'est pas cela qui est grave. Ce qui est grave, c'est que les problèmes ne puissent pas trouver de solution.

93. Le Conseil de sécurité doit poursuivre sa tâche suprême qu'est la recherche de solutions efficaces, fondées sur l'équité et la justice, en sachant que le monde met en lui tous ses espoirs.

94. S'il est vrai, selon les sages paroles de Pascal, que la justice sans la force est impuissante et que la force sans la justice est tyrannique, alors il nous faut joindre la force à la justice et, ainsi, faire en sorte que ce qui est fort soit toujours juste et que ce qui est juste ne cesse jamais d'être fort.

95. Profondément heureux de me trouver parmi vous, parmi les éminents représentants de nations auxquelles va mon respect le plus grand, je tiens à vous assurer de la coopération amicale et constante de la délégation du Nicaragua, dont j'ai l'honneur d'être le chef, dans les tâches délicates auxquelles nous devons faire face.

96. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Sur la base des consultations qui ont eu lieu, je vous proposerai que la prochaine séance ait lieu demain, 29 janvier, à 15 h 30.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 heures.*

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.